



Expertise médicale contestée

Par **jos38**, le **23/02/2019** à **17:29**

bonjour. ma nièce, comme des centaines d'autres femmes en France, a porté plainte contre un fabricant de contraceptifs contenant du nickel. convoquées hier à Paris, elles se sont entendu dire par l'experte désignée par le tribunal, que les symptômes (fatigue, douleurs entraînant une ITT, gonflement des membres -une personne est décédée-) n'étaient pas dus à l'allergie au nickel mais à une dépression, ou à la préménopause. (250 femmes ménopausées ou dépressives en même temps!!) sur le site "transparence.gouv" il apparait que cette experte a déjeuné à 3 reprises avec des représentants de ce labo avant la confrontation d'hier. l'avocat des plaignantes l'a signalé au juge qui a considéré que ce n'était pas important. ma question est : que faire? peut-on demander une contre-expertise et à qui faire cette demande pour qu'elle soit entendue? reprendre un autre avocat et perdre l'argent versé au premier? merci de vos conseils

Par **CarolineDenambride**, le **26/02/2019** à **22:06**

Bonjour, il faut solliciter une contre-expertise sur la base d'éléments médicaux, auprès du magistrat en charge de l'affaire. Très cordialement, Caroline DENAMBRIDE Avocate au Barreau de LYON denambride-avocat.com

Par **jos38**, le **26/02/2019** à **22:45**

bonsoir et merci